

**COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600**

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 mai 2023**

Séance ordinaire du **26 mai 2023** – 19 h

Date de convocation : 19 mai 2023

Membres en fonction : 14

Membres présents : 11

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL – Vincent ZIMMERMANN – Jean-Paul EBLIN - Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL (arrivée à 19h30) - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK

Absents excusés : MM. Michel FREYDT - Michaël STAHL – Mmes Carole SCHIRLEN – Mathilde MEYER-TRIBUT

**Ordre du Jour**

1. Réunion de la Commission Locale Eau Potable - SDEA - Périmètre d'Orschwiller
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023
4. Ecole : demandes de subventions pour deux projets de classe
5. Travaux :
  - A) Projet de sculpture – Fontaine Place du Presbytère
  - B) Travaux de la Chapelle
6. Environnement : Trame Verte et Bleue – projet de captage – source et réserve d'eau
7. Personnel : assurance statutaire – mandat d'étude
8. Divers et communications.

oOo

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter un point :

- Accroissement saisonnier d'activité : recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel

**1. Réunion de la Commission Locale Eau Potable - SDEA - Périmètre d'Orschwiller**

**Ordre du jour :**

1. Adoption du compte-rendu de la Commission Locale du 16 septembre 2022
2. Présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable
3. Présentation des résultats financiers 2022, état de la dette
4. Etat d'avancement du programme de travaux 2023 et des dépenses en cours

5. Contexte et enjeux liés à l'évolution des dépenses d'énergie et ses impacts sur le budget 2023
6. Décision modificative des éléments budgétaires et redevances 2023
7. Divers et communication
  - Assemblée Générale le 14 juin 2023
  - Présentation enquête de satisfaction élus-usagers

Retrouvez tous les documents correspondants à l'ordre du jour sur le site de la commune :  
<http://www.mairie-orschwiller.fr>

## **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Olivier MORIS, comme secrétaire de séance.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 mars 2023, sans observations, et signent le registre.

## **4. Ecole : demandes de subventions pour deux projets de classe**

M. le Maire soumet aux conseillers municipaux, la demande de subvention présentée par la Directrice de l'Ecole d'Orschwiller pour l'organisation de deux projets de classe :

- 16 heures pour un atelier découverte aux arts du cirque et de la piste pour les élèves de maternelle et la classe de CE2
- un cycle de canoë kayak de 4 journées pour la classe de CM2.

Mme Armbruster, la directrice, sollicite les communes d'Orschwiller et de Kintzheim pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir les familles dans leur participation financière ainsi qu'une prise en charge du transport.

Le projet concerne les enfants des deux villages soit 31 élèves pour Orschwiller et 30 élèves pour Kintzheim.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention de 6 €/enfant / jour pour les enfants d'Orschwiller participant à ces projets.
- en **AUTORISE** le paiement au compte 65748.

Approuvé à l'unanimité.

## **5 A. Travaux : Projet de sculpture – Fontaine Place du Presbytère**

M. le Maire présente l'esquisse d'un arbre de vie sur la fontaine en granit, Place du presbytère. La sculpture comprise dans un cercle de 1,20 mètre de diamètre, a été estimée à 6200 € HT, soit 7440 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sculpture sur la fontaine,
- **CHARGE** M. le Maire de solliciter les subventions pour ce projet

Accusé de réception en préfecture 067-216703629-20230526-PVCM26052023-DE Date de réception préfecture : 06/06/2023
--

- **AUTORISE** le paiement des frais afférents au projet de sculpture.

### **5 B. Travaux de la Chapelle**

Dans le cadre des travaux de la Chapelle, M. Le Maire soumet au Conseil Municipal, l'installation de vitraux, proposés et créés par l'artiste Sylvie LANDER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet,

**CHARGE** M. le Maire de solliciter les subventions pour ce projet

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y relatives.

### **6. Environnement : Trame Verte et Bleue – projet de captage – source et réserve d'eau**

Dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue et afin de pallier le manque d'eau éventuel, M. Le Maire présente un devis de l'entreprise JEHL pour l'implantation et l'enfouissement de deux citernes de rétention pour les eaux de pluie et la récupération de la source à proximité dans la cour de l'école. Le coût est estimé à 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet,

**CHARGE** M. le Maire de solliciter les subventions pour ce projet,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Personnel : assurance statutaire – mandat d'étude**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Accusé de réception en préfecture  
Du 06/06/2023 à 12:03:25 PV/CM2  
Date de réception préfecture : 06/06/2023

### **Considérant :**

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : tonte de la pelouse, arrosage des espaces verts, entretien de la voirie (balayage).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340.

Considérant le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 340, le traitement minimum afférent à l'indice majoré 361.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 15 jours en juillet, 15 jours en août

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. Divers et communications**

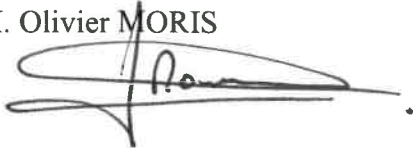
- M. Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à l'arrêt du chantier concernant le contournement de Châtenois, une manifestation est organisée le samedi 3 juin 2023 à 16h.
- Les 10 Communes touristiques ont finalisé le projet d'escape game qui sera proposé aux touristes sous forme de livret au prix de 25 €.
- Elaboration du PLU : l'enquête publique se déroulera du 13 juin au 13 juillet 2023.
- Travaux mairie : les travaux sont terminés. Toutefois, l'entreprise de menuiserie interviendra de nouveau pour parfaire le parquet de la salle polyvalente (sans surcoût).

Séance levée à 21h05

Délibération certifiée conforme.  
Orschwiller, le 5 juin 2023

Le secrétaire de séance,

M. Olivier MORIS



Le Maire

M. Claude RISCH

